

Droit commercial

Séance 2 : Le commerçant et les actes de commerce

**Université de Strasbourg
Faculté de Droit – Capacité en Droit**

Prof. Jochen BAUERREIS

Avocat & Rechtsanwalt

Avocat spécialisé en droit de l'Arbitrage

Avocat spécialisé en droit international et de l'Union Européenne

PLAN

Séance 1 : Introduction

Séance 2 : Le commerçant et les actes de commerce

Séance 3 : Le fonds de commerce et le bail commercial

Séance 4 : Les sociétés commerciales et la SARL

Séance 5 : La SAS

Séance 6 : La cession d'entreprise

Séance 2 : Le commerçant et les actes de commerce

I) La notion de commerçant

II) Les actes de commerce

III) Illustrations pratiques : qualification de commerçant

I) La notion de commerçant

- 1) D efinition l egale
- 2) Conditions d'application
- 3) Qui peut  tre commerçant ?
- 4) Int r t de la qualification de commerçant

1) Définition légale

L'article **L.121-1 du Code de commerce** dispose :

« Sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle. »

Trois conditions doivent donc être réunies :

1. L'accomplissement d'actes de commerce,
2. De manière habituelle,
3. À titre professionnel (avec intention de tirer un profit).

2) Conditions d'application

a) L'accomplissement d'actes de commerce

Un commerçant doit exercer des activités considérées par la loi comme commerciales.

La loi établit une liste des actes de commerce à l'article L.110-1 du Code de commerce.

2) Conditions d'application

a) L'accomplissement d'actes de commerce

Article L.110-1 du Code de commerce :

« La loi répute actes de commerce :

- 1° Tout achat de biens meubles pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillés et mis en oeuvre ;
- 2° Tout achat de biens immeubles aux fins de les revendre, à moins que l'acquéreur n'ait agi en vue d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en bloc ou par locaux ;
- 3° Toutes opérations d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières ;
- 4° Toute entreprise de location de meubles ;
- 5° Toute entreprise de manufactures, de commission, de transport par terre ou par eau ;
- 6° Toute entreprise de fournitures, d'agence, bureaux d'affaires, établissements de ventes à l'encan, de spectacles publics ;
- 7° Toute opération de change, banque, courtage, activité d'émission et de gestion de monnaie électronique et tout service de paiement ;
- 8° Toutes les opérations de banques publiques ;
- 9° Toutes obligations entre négociants, marchands et banquiers ;
- 10° Entre toutes personnes, les lettres de change ;
- 11° Entre toutes personnes, les cautionnements de dettes commerciales. »

2) Conditions d'application

b) La répétition et l'habitude

Un acte isolé ne suffit pas.

Exemple : une personne qui revend ponctuellement son ordinateur sur Internet n'est pas commerçante. En revanche, une personne qui revend régulièrement du matériel acheté en gros sur des plateformes est commerçante

2) Conditions d'application

c) L'exercice à titre professionnel

Il faut une **intention spéculative** : la recherche d'un **profit**.

Exemple : un particulier qui vend des légumes de son jardin sur le marché local de façon occasionnelle ne devient pas commerçant. Mais s'il organise cette activité régulièrement pour en tirer un revenu, il devient commerçant

3) Qui peut être commerçant

a) Les personnes physiques

- Toute personne capable juridiquement peut devenir commerçante.
- Exceptions : les mineurs non émancipés, les majeurs sous tutelle, certaines professions réglementées (fonctionnaires, professions libérales : par ex. médecins / avocats, etc.)

3) Qui peut être commerçant

b) Les personnes morales

Une **société commerciale** (SARL, SAS, SA, SNC, etc.) est commerçante par sa **forme**, quel que soit son objet

Ainsi, si une société est créée sous une forme commerciale (SARL, SAS, SA, SNC...) elle sera automatiquement commerçante et les règles applicables aux commerçants s'appliqueront à elle. A l'inverse, ce n'est pas le cas d'une société de forme civile (par exemple une SCI)

Exemple : une SAS (= forme commerciale) créée pour gérer une clinique privée est commerçante, même si son activité touche au secteur médical

4) Intérêt de la qualification de commerçant

Être commerçant entraîne plusieurs obligations et conséquences :

- Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS),
- Tenue d'une comptabilité régulière,
- Soumission aux juridictions commerciales,
- Soumission aux procédures collectives en cas de difficultés (sauvegarde, redressement, liquidation),
- Régime spécifique de la preuve : art. L110-3 CCom : « *A l'égard des commerçants, les actes de commerce peuvent se prouver par tous moyens à moins qu'il n'en soit autrement disposé par la loi* ».

(ATTENTION : ici, double condition : la liberté de la preuve ne vaut qu'entre **commerçants et** pour les **actes de commerce**).

II) Les actes de commerce

- 1) Définition**
- 2) Les actes de commerce par nature**
- 3) Les actes de commerce par la forme**

1) Définition

L'acte de commerce est l'opération juridique considérée par la loi comme relevant du droit commercial.

Il existe trois catégories principales d'actes de commerce.

2) Les actes de commerce par nature

Ce sont les actes listés dans l'article L.110-1 du Code de commerce :

« La loi répute actes de commerce :

1° Tout **achat de biens meubles pour les revendre**, soit en nature, soit après les avoir travaillés et mis en oeuvre ;

2° Tout **achat de biens immeubles aux fins de les revendre**, à moins que l'acquéreur n'ait agi en vue d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en bloc ou par locaux ;

3° (...)

4° Toute entreprise de **location de meubles** ;

5° -11° (...) »

2) Les actes de commerce par nature

Exemples :

- Un épicier achète du riz en gros pour le revendre au détail → acte de commerce par nature
- Un pharmacien achète des médicaments pour les revendre → acte de commerce par nature

2) Les actes de commerce par nature

ATTENTION :

Cette liste définit les actes de commerce par nature. Toutefois, pour que la personne qui les accomplit soit qualifiée de commerçante, encore faut-il, comme expliqué précédemment, qu'elle les accomplisse à titre habituel et professionnel.

Il faut distinguer la qualification d'acte de commerce de la qualification de commerçant (bien que les deux soient souvent liés).

3) Les actes de commerce par la forme

Certains actes sont toujours commerciaux, quel que soit leur objet ou la qualité de la personne qui les accomplit.

Exemple :

- La lettre de change,
- Le cautionnement d'une dette commerciale,
- Les sociétés commerciales par la forme (SARL, SAS, SA, SNC).

Ainsi, même s'ils sont accomplis par des non-commerçants, le simple accomplissement de ces actes emportera des conséquences non-négligeables (notamment la solidarité commerciale, dangereuse).

La solidarité commerciale permet au créancier d'une dette commerciale d'en réclamer l'intégralité à chacun des débiteurs de la dette.

4) Les actes de commerce par accessoire

Un acte qui, à l'origine, est **civil**, peut devenir **commercial** s'il est accompli par un commerçant dans le cadre de son activité.

Exemples :

- Un bail d'immeuble conclu par un commerçant pour y installer son magasin est un acte commercial par accessoire.
- Une voiture achetée par un commerçant pour ses livraisons est un acte commercial.

4) Les actes de commerce par accessoire

À l'inverse, certains actes restent toujours civils, même s'ils sont accomplis par un commerçant (voir exemple 1).

Il faut donc distinguer les actes accomplis à titre privé des actes accomplis pour l'entreprise commerciale.

Exemples :

- Un épicier achète une voiture pour emmener ses enfants à l'école : acte civil
- Un épicier achète une voiture pour ses livraisons de légumes : acte commercial

5) Conséquences de la qualification d'acte de commerce

- Les actes de commerce par nature réalisés à titre habituel et professionnel par une personne permettent de qualifier cette personne de commerçant :
 - Ainsi on se demande d'abord si un acte est un acte de commerce, puis si la personne les accomplit à titre habituel et professionnel.
 - Si oui : c'est un commerçant
- Les actes de commerce par la forme permettent d'appliquer une réglementation spécifique à ceux-ci : par exemple, application des règles commerciales à une société commerciale par la forme
- Les actes de commerce par accessoire permettent d'appliquer une réglementation uniforme à tous les actes accomplis par un commerçant

5) Conséquences de la qualification d'acte de commerce

Focus : à distinguer pour le régime de la preuve :

- la preuve est libre contre un commerçant uniquement concernant les actes de commerce conclus par lui (art. L110-3 CCom)
- En revanche, si un acte de commerce est accompli par une personne non commerçante (par exemple, un cautionnement d'une dette commerciale), la preuve ne sera pas libre et devra se faire par écrit (si > 1.500€)

III) Illustrations pratiques : qualification de commerçant

Exemple 1 : Le vendeur occasionnel sur Internet

- Une personne revend une fois un objet personnel sur Leboncoin → pas commerçant.
- Une personne achète régulièrement en gros pour revendre sur eBay → commerçant (activité habituelle, spéculative).

III) Illustrations pratiques : qualification de commerçant

Exemple 2 : L'agriculteur

- Par principe, l'activité agricole est civile, même si elle est organisée comme une entreprise.
- Toutefois, si l'agriculteur transforme ses produits pour les revendre (fabrication de confitures, vente de vin embouteillé), il réalise des actes de commerce.

IV) Distinctions utiles

- 1) Commerçant vs artisan
- 2) Commerçant vs profession libérale
- 3) Commerçant vs agriculteur

1) Commerçant vs artisan

- L'artisan fabrique lui-même et met en valeur son travail personnel
- Le commerçant organise une activité d'achat et de revente, souvent avec du personnel et du capital
- Critère distinctif : le savoir-faire
=> Le métier d'artisan nécessite un réel savoir-faire, talent, apprentissage, que ne requiert pas le métier de commerçant

1) Commerçant vs artisan

Exemple :

- Le cordonnier qui répare des chaussures → artisan
- Le cordonnier qui achète et revend des chaussures en série → commerçant
- Le boulanger qui achète du pain congelé et le revend après l'avoir uniquement cuit → commerçant
- Le boulanger qui prépare son pain entièrement seul avec sa recette → artisan

2) Commerçant vs profession libérale

Professions libérales : activités intellectuelles, techniques ou de soins (avocats, médecins, architectes)

Elles sont civiles, même si elles sont exercées dans une société

Il y a souvent une incompatibilité entre les professions libérales (avocat, médecin...) et la qualification de commerçant

3) Commerçant vs agriculteur

- L'agriculteur reste civil par principe.
- Mais il peut devenir commerçant s'il développe des activités commerciales annexes (vente de produits transformés, agrotourisme).

Conclusion générale

La notion de **commerçant** et celle d'**acte de commerce** constituent le cœur du droit commercial

Le commerçant est celui qui exerce habituellement et professionnellement des actes de commerce, ce qui entraîne des droits (accès aux juridictions commerciales) mais aussi de nombreuses obligations (RCS, comptabilité, procédures collectives)

La qualification d'un acte de commerce :

- permet de procéder à la qualification de commerçant
- Est également susceptible d'entraîner des conséquences à elle-seule

Quizz

Question 1

La notion de commerçant :

- A) Est définie dans le Code de commerce
- B) Est définie dans le Code civil
- C) Est une notion créée par la jurisprudence
- D) N'existe pas en réalité

Quizz

Question 2

Pour être commerçant, il faut:

- A) Être inscrit à la chambre des métiers
- B) Avoir un diplôme de gestion
- C) Exercer des actes de commerce de manière habituelle
- D) Avoir une autorisation préfectorale

Quizz

Question 3

Parmi les opérations suivantes, laquelle est un acte de commerce par nature ?:

- A) La fabrication artisanale d'un bijou sur mesure
- B) L'achat de meubles pour revendre
- C) La vente de son véhicule personnel
- D) La prestation d'un médecin

Quizz

Question 4

Un acte de commerce par la forme est :

- A) Toujours civil
- B) Commercial uniquement pour les commerçants
- C) Toujours commercial, quel que soit l'auteur
- D) Soumis à autorisation préalable

Quizz

Question 5

Un acte civil devient commercial lorsqu'il est :

- A) Réalisé par un fonctionnaire
- B) Réalisé dans un cadre familial
- C) Réalisé par un commerçant pour les besoins de son activité
- D) Signé devant notaire

Quizz

Question 6

Le principal critère qui distingue le commerçant de l'artisan est :

- A) Le savoir-faire personnel et la production directe
- B) L'immatriculation au RCS
- C) Le niveau de revenu
- D) La possession d'un local commercial

Quizz

Question 7

Les professions libérales sont:

- A) Commerciales par nature
- B) Civiles par nature
- C) Soumises au droit commercial
- D) Assimilées aux artisans

Quizz

Question 8

Une personne qui revend régulièrement sur Internet des biens achetés en gros est:

- A) Artisan
- B) Profession libérale
- C) Commerçant
- D) Un particulier

Quizz

Question 9

En droit commercial, la preuve des actes de commerce à l'égard des commerçants est:

- A) Limitée aux écrits
- B) Libre, sauf disposition contraire
- C) Réservée aux notaires
- D) Impossible sans contrat écrit

Quizz

Question 10

La vente ponctuelle d'un ordinateur personnel sur Internet constitue:

- A) Un acte commercial
- B) Un acte de société
- C) Un acte de commerce par accessoire
- D) Un acte civil

Merci pour votre attention!



Sans limites.

Ohne Grenzen.

Without limits.

ABC International Selarl
9 rue du Parc
F-67205 Oberhausbergen
Tel.: +33 3 68 00 14 10
info@abci-avocats.com